

FLASH EDT

03/03/11

Réglementation de l'application des phytosanitaires

Le Conseil national de l'agrément professionnel s'est réuni le 2 mars 2011 à Paris.

Achat des phytosanitaires par un client sous couvert d'un prestataire de service ne application

Le projet de compte rendu du CNAP du 30 septembre 2010 faisait état de la demande de la Fédération de certains prestataires qui ne souhaitent pas acheter les produits à la place du client et répercuter ce coût dans la prestation. Saisie avant le CNAP par la Fédération nationale, la DGCCRF a renvoyé sur la DGAL.

Interrogée sur ce point par EDT aujourd'hui en ouverture du CNAP, la DGAL a indiqué que le Service des affaires juridiques de la DGAL n'avait pas encore rendu son avis. Il semble que la solution pourrait ressortir de la circulaire d'application du décret.

Le Projet de décret sur l'agrément et des certificats

Quatre heures ont été nécessaires pour examiner un projet de décret complexe. La complexité provient aussi bien des dispositions sur l'agrément que sur les certificats que de la variété des publics : distributeurs, exploitants agricoles applicateur, prestataires de service applicateur, conseil, des zones : agricole, non agricole, des publics ; professionnel, particulier.

EDT a obtenu que soit défini l'entrepreneur comme le prestataire de service applicateur et non comme l'applicateur ce qui est la fonction du conducteur d'engin.

La DRAAF est le pivot des agréments d'entreprise et des certificats et du contrôle des centres de formation mais pas des organismes certificateurs. Si la liste des entreprises agréées sera publiée sur le site internet du Ministère ainsi que celle des organismes certificateurs, l'accès à la liste des titulaires de certificats personnels sera restreint aux Draaf, aux organismes certificateurs. **La sortie du décret doit se faire avant juillet 2011.**

La fin du DAPA

La DGER a annoncé que les jurys Dapa ne se réuniraient **plus à compter du 31 décembre 2011** c'est-à-dire deux ans et demi avant la date d'application du nouveau dispositif fixé au 31 07 2013. Les titulaires du DAPA peuvent pendant la **période transitoire 31 décembre 2011 – 30 juin 2013** demander la délivrance d'un ou plusieurs certificats individuels en adéquation avec les fonctions déclarées. La durée de validité sera identique à celle du Dapa « remplacé ».

Les organismes certificateurs

Le projet de décret prévoit leur reconnaissance par l'Etat, l'encadrement de leur activité.

La durée des certificats personnels

Le projet de décret prévoit une durée de 5 ans pour les certiphytos mais de 10 ans par dérogation pour les exploitants agricoles et leurs salariés. EDT a indiqué que la durée différenciée allait poser de gros problèmes sur le marché du travail agricole, avec les saisonniers.

Projet de référentiels pour la certification d'activités

Le référentiel de certification prestataire de service application a été défini fin 2010 à la suite des démarches de la Fédération en juin 2010 auprès du cabinet du Ministre de l'agriculture qui a missionné l'ACTA sur le projet de référentiel.

Résultat : le référentiel certification prestataire de service application fait consensus. Il comporte une partie commune « organisation générale » à toutes les entreprises sous agrément et une partie spécifique à chaque maillon ; distribution professionnelle, grand public, prestation de service d'application, conseil indépendant.

2 Après avoir traité la population des exploitants agricoles en 2010 avec l'expérimentation certiphyto décideur, le Ministère entendait fixer le sort des entreprises sous agrément sans période d'expérimentation de la certification : distributeur professionnel et grand public, prestataire de service zone agricole et zone non agricole, conseil.

Résultat : La Fédération a obtenu que les référentiels soient testés dans des entreprises volontaires.